

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de la Complémentaire Santé - Formule Initiale

L'Assurance Complémentaire Santé, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), permet de couvrir vos principaux frais de santé. Les remboursements sont exprimés en pourcentage du Tarif de Base (T.B) de l'assurance maladie française, y compris remboursement du Régime Obligatoire (R.O) et d'un éventuel régime complémentaire santé obligatoire, dans la limite des frais réels et dans la limite du remboursement maximum par acte prévu par le cahier des charges réglementaire applicable aux contrats responsables.

CONDITIONS	La limite d'âge de souscription est à 74 ans révolus.
SOINS COURANTS	Un remboursement de vos honoraires médicaux, paramédicaux, des frais d'analyses, des frais de radios, du matériel médical (prothèses orthopédiques par exemple) et des médicaments prescrits pris en charge par le RO dans la limite de 100 % du TB. Le remboursement des honoraires est limité à 250% du TB pour les praticiens signataires de l'Option Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) et limité à 200% moins 20% du TB pour les praticiens non signataire.
HOSPITALISATION	Une prise en charge des frais hospitaliers dans la limite de 100 % du TB.
OPTIQUE	Une prise en charge dans la limite de 100% du TB avec un forfait de 100€ majoré de 100€ supplémentaires pour les verres multifocaux ou progressifs (Forfait valable tous les 2 ans à partir de dans le cas de verres unifocaux, 800€ pour les verres multifocaux ou progressifs, dont un plafond de 100€ pour la monture). Une garantie 100% santé à 100% des frais réels.
DENTAIRE	Une base de remboursement pour les prothèses dentaires et l'orthodontie dans la limite de 125 % du TB. Une garantie 100% santé à 100% des frais réels.
AIDES AUDITIVES	Une base de remboursement pour les prothèses auditives dans la limite de 100% du TB par oreille. Une garantie 100% santé à 100% des frais réels.
CURE THERMALE	Une prise en charge des cures thermales dans la limite de 100 % du TB.
ASSISTANCE SANTÉ	Diverses prestations d'assistance vous sont proposées en cas d'hospitalisation, de maladie, de blessure ou de convalescence : garde des enfants, aide-ménagère, aide-maternelle, acheminement des médicaments...

Pour connaître l'ensemble des prestations d'assistance, reportez-vous aux conditions générales.



Bon à savoir

AVANTAGES	Vous exercez le métier d'artisan, de commerçant ou une profession libérale, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal grâce à la Loi Madelin, en déduisant de votre revenu fiscal les cotisations de votre complémentaire Santé.
REMBOURSEMENT	Avec la carte tiers-payant, vous n'avez aucun frais à avancer sous réserve d'acceptation par le professionnel de santé.
CAGNOTTE URGENCE	En cas d'hospitalisation supérieure ou égale à 10 jours consécutifs, nous constituons pour vous une « Cagnotte Urgence » qui vous permet de faire face aux frais imprévus liés à votre hospitalisation.
GARANTIE	<u>Soins</u> : forfait de 100€ pour les dépassements d'honoraires, les médecines alternatives et les médicaments prescrits non remboursés par le RO (exemple : pilule contraceptive).
COMPLEMENTAIRE (en option)	<u>Forfaits</u> : Les forfaits dentaire, optique, cure, aides auditives, matériel médical à 200€

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
 - le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion restant acquis à Pacifica.
- Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.

PACIFICA, Les contrats d'assurances dommages sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 8 - 10 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15. 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. N° de TVA : FR 95 352 358 865.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.arias.fr. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS